



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2019, à 14 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>STATION D'ARTOUSTE</u>	
1: Avenant de résiliation et de fin de contrat de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station d'Artouste	p 3
2: Avenant de substitution de la Commune à ALTISERVICE pour l'exploitation du Petit Train d'Artouste	p 4
<u>3: REGIE D'ARTOUSTE</u>	
3.1 Création de la Régie d'Artouste et adoption des statuts	p 5
3.1 Avance de trésorerie pour le budget de la régie d'Artouste	p 5
4: Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie d'Artouste	p 6
5: Désignation du Directeur de la Régie d'Artouste	p 6



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Absents :

Procurations : PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre
COUBLUC Joël à CARRERE Régis
SAINT-VIGNES Serge à DUCHATEAU François

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 mars 2019



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

STATION D'ARTOUSTE :

1-Avenant de résiliation et de fin de contrat de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis fin au différend opposant la Commune de Laruns et la société ALTISERVICE, délégataire du service public relatif à la gestion, l'exploitation et le développement des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de ski d'Artouste, par un protocole d'accord transactionnel sur lequel le Conseil Municipal s'est favorablement prononcé le 8 février 2019. Ce protocole prévoit, notamment, la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et le développement des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de ski d'Artouste conclue avec ALTISERVICE au 1er avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que ce protocole prévoit en son article 2, que préalablement au 1^{er} avril 2019, « les Parties s'engagent à négocier les modalités de la résiliation de la DSP d'Artouste, s'agissant, notamment, des modalités de transfert des biens utilisés pour l'exploitation de la DSP d'Artouste, du transfert des personnels affectés à l'exploitation de la station d'Artouste et, plus généralement, afin d'assurer dans de bonnes conditions le changement d'exploitant ».

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'avenant négocié à cette fin entre les Parties.

Vu les articles L.2122-21 et L.2541-12 14° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les écritures déposées par les Parties dans l'instance n°1801344 en cours devant le administratif de Pau ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société ALTISERVICE portant résiliation de la gestion, l'exploitation et le développement des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de ski d'Artouste au 1^{er} avril 2019,

Considérant la délibération n°1/2019-2/1 du 8 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU, S. SAINT-VIGNES) **approuve** l'avenant à conclure avec la société ALTISERVICE, de résiliation et de fin de contrat de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station d'Artouste, annexé à la présente, et **autorise le Maire** à le signer.

Il est précisé que les listes nominatives des salariés ne sont pas communicables, en raison du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mais sont tenues à disposition des conseillers municipaux pour consultation.

M. DUCHATEAU regrette de ne pas disposer d'un budget prévisionnel pour pouvoir se déterminer. Monsieur le Maire indique que ce budget est en cours de préparation, certains éléments importants ayant été reçus très récemment. Il sera soumis au Conseil d'Administration de la Régie le 2 avril prochain.

2- Avenant n°4 à la DSP portant substitution de la Commune à ALTISERVICE au titre de la convention conclue avec la SHEM relative à l'exploitation touristique et commerciale du petit train d'Artouste au 1^{er} avril 2019.

Le protocole d'accord transactionnel sur lequel le Conseil Municipal s'est favorablement prononcé le 8 février 2019, prévoit aussi la substitution de la Commune à ALTISERVICE, au titre de la convention conclue avec la SHEM, relative à l'exploitation touristique et commerciale du petit train d'Artouste au 1er avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle en effet que ce protocole précise en son article 3 que :« *A compter de la date de résiliation de la DSP d'Artouste, la Commune de Laruns sera substituée à ALTISERVICE dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste conclue avec la SHEM le 18 janvier 2006, et cela pour la durée restant à courir de ladite convention, soit jusqu'au 31 octobre 2023.*

A ce titre, un avenant tripartite valant substitution de la Commune de Laruns à ALTISERVICE au titre de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste sera conclu entre la SHEM, ALTISERVICE et la Commune de Laruns, au plus tard 7 (sept) jours avant la date mentionnée au premier alinéa du présent article.

Jusqu'à la date de substitution mentionnée au premier alinéa du présent article, ALTISERVICE s'engage à assurer l'exploitation du train touristique d'Artouste conformément aux termes de la convention d'exploitation conclue avec la SHEM le 18 janvier 2006, dans sa version aujourd'hui en vigueur.

A ce titre, la responsabilité de la Commune de Laruns ne saurait être engagée au titre de l'exécution de la convention d'exploitation du train touristique d'Artouste antérieurement au jour de la substitution mentionnée au premier alinéa du présent article.

Cet avenant sera conforme au modèle figurant en Annexe du présent protocole ».

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2541-12.

Considérant la convention conclue entre ALTISERVICE et la SHEM relative à l'exploitation touristique et commerciale du petit train d'Artouste,

Considérant la délibération n°1/2019-2/1 du 8 février 2019,

Considérant le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société ALTISERVICE portant résiliation de la gestion, l'exploitation et le développement des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de ski d'Artouste au 1^{er} avril 2019,

Considérant le modèle d'avenant n°4 annexé audit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU, S. SAINT-VIGNES) **approuve** l'avenant n°4 à la DSP portant substitution à ALTISERVICE au titre de la convention conclue avec la SHEM relative à l'exploitation touristique et commerciale du petit train d'Artouste et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3- REGIE D'ARTOUSTE :

3.1- Création de la Régie d'Artouste et validation des statuts

Monsieur le Maire précise qu'il convient de choisir le mode de gestion des activités de la station d'Artouste, et présente le rapport relatif à ce choix du mode de gestion, et son annexe dédiée à l'analyse comparative des différents types de Régie.

Au regard de ce rapport, Monsieur le Maire propose le choix d'une régie avec personnalité morale et autonomie financière dénommée « La Régie d'Artouste », dont la gestion sera assurée par un agent comptable, et en présente les statuts.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations supplémentaires.

Il détaille les avantages d'une régie à personnalité morale, qui dispose d'une plus grande autonomie et d'une capacité à agir plus importante, dans un souci de performance améliorée.

De plus, la clause objet de la régie, qui prévoit la diversification de ses activités est l'un des points les plus importants, afin d'accroître sa rentabilité.

Enfin, le contrôle de la Commune sur la régie demeure garanti, dans la mesure où les élus sont majoritaires au Conseil d'Administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants.

Considérant le rapport relatif au choix du mode de gestion des activités de la station d'Artouste et son annexe dédiée à l'analyse comparative des différents types de Régie.

Considérant le projet de statuts de la Régie.

Considérant la saisine du comité technique en date du 25 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU et S. SAINT-VIGNES) :

- **approuve** la création d'une régie avec personnalité morale et autonomie financière dénommée « La Régie d'Artouste », dont la gestion sera assurée par un agent comptable,
- **valide** les statuts de la Régie d'Artouste,
- décide d'**habiliter le Maire** à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à sa création.

3.2- Avance de trésorerie pour le budget de la régie d'Artouste

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 portant sur la création de la régie d'Artouste, dont le budget sera soumis à l'instruction budgétaire M4,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget de la régie d'Artouste dès sa création, ayant même la perception de recettes,

CONSIDÉRANT que les avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

CONSIDÉRANT que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte de la régie le permettront,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU et S. SAINT-VIGNES) :

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget de la régie d'Artouste pour un montant de 300 000 € afin d'abonder son budget 2019,

PRECISE que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2019 à l'article 2763 et au budget de la régie d'Artouste 2019 à l'article 1687,

APPROUVE le projet de convention financière « avance de trésorerie 2019 » établi entre la Commune de Laruns et la régie d'Artouste, annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

4- Désignation des membres du conseil d'administration de la Régie d'Artouste

Monsieur le Maire précise qu'après avoir procédé à la création de la Régie d'Artouste, il revient désormais au Conseil Municipal de désigner les membres du conseil d'administration sur proposition du Maire, conformément à l'article R2221-5 du CGCT.

En application des modalités de composition prévues par l'article 6 des statuts, M. le Maire propose la désignation en qualité de membres du conseil d'administration des personnes suivantes :

▪ **Membres élus au Conseil Municipal :**

- **Robert CASADEBAIG**
- **Pierre MOUNAUT**
- **Sylvie CASSOU**
- **Françoise FEUGAS**
- **Jeanine TOST-BESALDUCH**
- **Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE**
- **Laure GROS**

▪ **Personnalités qualifiées :**

- - **Jacques PEDEHONTAA**, Conseiller départemental, Président de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques - AADT 64
- - **Francis DOUX**, Vice-Président de la CCVO en charge de la commission Tourisme et Communication
- - **Isabelle SANCHETTE**, Présidente de l'Association Artouste - Vallée d'Ossau
- - **Olivier BLANCHET**, représentant le Club Alpin Français
- - **Bernard RAGUE**, représentant le collectif des copropriétaires Artouste-Fabrèges
- - **Corinne CRABE-PERMAL**, Directrice de l'Office de Tourisme Laruns-Artouste

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2221-2 et suivants ;

Considérant la délibération n°19/2019-03/3.1 du 28 mars 2019 portant création de la Régie d'Artouste et validation de ses statuts,

Considérant l'article 6 des statuts de la Régie d'Artouste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU et S. SAINT-VIGNES) **APPROUVE** la désignation des membres proposés par le Maire, et dont la liste figure ci-dessus, pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie d'Artouste.

5- Désignation du directeur de la régie d'Artouste

Monsieur le Maire précise qu'après avoir procédé à la création de la Régie d'Artouste et à la désignation des membres du conseil d'administration, il revient désormais au Conseil Municipal de désigner son Directeur, sur proposition du Maire, conformément à l'article L2221-10 du CGCT.

M. le Maire propose la désignation en qualité de Directeur de la Régie d'Artouste de Jean-Christophe LALANNE, Ingénieur Territorial Principal dans les services communaux, qui sera placé en position de mise à disposition auprès la régie.

Monsieur le Maire souligne la dimension importante et complexe de la mission du Directeur, qui a toute sa confiance. Une démarche est à engager collectivement afin de trouver l'équilibre entre l'économie et l'humain. Lorsque les enjeux et la bonne lecture du site seront connus et maîtrisés, nous pourrons réfléchir à l'évolution de cette régie, dans un délai non connu à ce jour. Cette évolution devra s'intégrer dans le projet de territoire en cours de construction avec le Département, la Région, l'Etat et l'ensemble des partenaires concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L2221-10;

Considérant la délibération n°19/2019-03/3.1 du 28 mars 2019 portant création de la Régie d'Artouste et validation de ses statuts,

Considérant les articles 13 et 14 des statuts de la Régie d'Artouste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (F. DUCHATEAU et S. SAINT-VIGNES) :

Approuve la mise à disposition et la désignation de Jean-Christophe LALANNE en qualité de directeur de la régie d'Artouste.

Autorise la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Régie d'Artouste.

M. DUCHATEAU précise que la position d'abstention adoptée par M. SAINT-VIGNES et lui-même s'inscrit dans une logique de cohérence sur l'ensemble des questions de cette séance, mais que le Directeur a également toute leur confiance.

Il rappelle par ailleurs la lettre aux Larunsois qu'ils ont diffusée, et souhaiterait que les questions posées trouvent des réponses. Il ajoute qu'il faudra que les décisions du Conseil d'Administration soient portées à la connaissance des administrés, notamment concernant les finances.

Monsieur Le Maire indique que le budget ne sera pas secret et sera porté à la connaissance du public, dès qu'il sera voté.

De plus, il précise que les services de l'Etat, le Préfet et le Sous-préfet notamment, ont depuis longtemps été consultés sur ce dossier, contrairement aux affirmations mentionnées dans le courrier de Messieurs DUCHATEAU et SAINT-VIGNES.

M. DUCHATEAU répond qu'il n'y avait pas d'esprit de polémique, mais une nécessité d'information et de clarté.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle la difficulté du dossier et la configuration compliquée de la station. Face à cela, les enjeux en termes d'emplois et de dynamique de territoire nécessitent d'être au rendez-vous, malgré les difficultés.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 à 15 H.